

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
attribuée au 7^{ème} vice-président
M. Jean-Philippe LHÔTELAIS

20250327-01AP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 en vigueur,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, donner une délégation de signature à un vice-président ;

Considérant que la délibération n°20200603-09DCC du 3 juin 2020 fait état de l'élection de M. LHÔTELAIS en tant que 7^{ème} vice-président ;

Considérant que les délibérations n°20240226-07DCC du Conseil communautaire en date du 26 février 2024 et n°20240624-07DCC du 24 juin 2024 prévoient la cession d'un terrain à la SCI DAGAILLERS dans la zone d'activités de la Fontaine à CROTTET ;

Considérant qu'il est prévu de signer l'acte de cession le 28 mars 2025 et qu'il est possible que le Président ne puisse être présent ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Jean-Philippe LHÔTELAIS dispose d'une délégation de signature pour la signature d'un acte de cession à CROTTET (zone d'activités de la Fontaine) avec la SCI DAGAILLERS ou toute autre entité s'y substituant ;

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département de l'AIN. Une copie sera adressée à l'intéressé et au notaire en charge de ce dossier.

Fait à Pont-de-Veyle, le 26 mars 2025

Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 27/03/2025

Transmis en Préfecture le :

27/03/2025

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250327-20250327-01AP-AI
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025